



Résultat en matière d'écart de rémunération entre les femmes et les hommes pour l'année 2022 conformément aux dispositions de l'article D.1142-5 du code du travail.

*Conformément au décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019, l'index, doit être calculé à partir de 4 indicateurs). Il donne **une note sur 100 points**. Chaque société doit logiquement **atteindre, au minimum, 75/100**. Si une société ne dépasse pas ce seuil, elle a trois ans pour se mettre en conformité, sans quoi elle pourra être sanctionnée à hauteur de 1% de sa masse salariale. L'objectif de la mesure étant d'éradiquer les inégalités dans le monde du travail entre les hommes et les femmes.*

Ou

Bourse Direct publie les résultats de l'index portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Pour la période de référence 2022, Bourse Direct annonce une note globale de 94 points sur 100.

Le détail de points par indicateur est le suivant :

- l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes : 39 points sur 40*
- l'écart dans les taux d'augmentations individuelles : 35 points sur 35*
- l'augmentation dans l'année du retour de congé maternité : 15 points sur 15*
- le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix plus hautes rémunérations : 5 point sur 10*

94

Année 2022